



Recueil

des actes administratifs

du

Service Départemental d'Incendie et de Secours

de la Haute – Vienne

2^{ème} trimestre 2020

SOMMAIRE

I) ARRETES DU PREFET DE LA HAUTE-VIENNE

-Arrêté portant désignation du COMSIC du département de la Haute-Vienne p.04

II) ARRETES DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS 87

- Arrêté portant délégation de signature en matière de gestion administrative et financière..... p.06
Mèdecin-chef par intérim

- Arrêté portant délégation de signature en matière de gestion administrative et financière..... p.07
Responsable de la paye et du service juridique

- Calendrier des opérations électorales pour les élections CASDIS / CATSIS / CCDSPVp.08

ARRETE
Du Préfet de la Haute-Vienne



PRÉFECTURE DE LA HAUTE-VIENNE

Arrêté n° 20201245
Portant désignation du COMSIC du
département de la Haute-Vienne

PREFET DE LA HAUTE-VIENNE
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la Sécurité Intérieure et notamment ses articles L. 112-2, L. 721-2, L732-5, R. 741-1 et R. 741-3 ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 1424-2 ;
VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
VU le décret n° 2006-106 du 3 février 2006 relatif à l'interopérabilité des réseaux de communication radioélectriques des services publics qui concourent aux missions de sécurité civile ;
VU l'arrêté du 23 décembre 2009 relatif à l'ordre de base national des systèmes d'information et de communication de la sécurité civile ;
VU l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;
VU l'arrêté n° EMIZ COZ/2015-01 du 6 mai 2015 portant approbation des dispositions générales « Ordre de Base Zonal des Systèmes d'Information et de Communication de la Sécurité Civile » du plan ORSEC de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest ;
VU l'arrêté n° EMIZ COZ/2015-01 du 6 mai 2015 portant approbation des dispositions générales « Ordre de Base Zonal des Systèmes d'Information et de Communication de la Sécurité Civile » du plan ORSEC de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest ;

sur proposition du Directeur Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne, chef du corps départemental

Le préfet de la Haute-Vienne,

ARRETE

ARTICLE 1er -

Le Capitaine Julien LAVOUTE du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne est nommé COMSIC (commandant des systèmes d'information et de communication) de la Haute-Vienne.

ARTICLE 2 -

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 3 -

Monsieur le Directeur du Cabinet et Monsieur le Directeur Départemental des Services d'incendie et de secours sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Vienne.

A Limoges, le 18 JUN 2020

Le Préfet de la Haute-Vienne

Seymour MORSY

Notifié le :
Signature :

Cet arrêté sera transmis pour information à tous les services qui concourent aux missions de sécurité civile

ARRETES
du Président du Conseil
d'Administration



ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
EN MATIÈRE DE GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE

■ PÔLE MOYENS GÉNÉRAUX

■ N°2020-127/MFB

LE PRESIDENT

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1424.33 ;

VU le code de la commande publique ;

VU l'arrêté conjoint du Préfet de la Haute-Vienne et du Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne du 1^{er} avril 2020 nommant le Docteur Alain RICHARD en qualité de médecin-chef par intérim du service de santé et de secours médical à compter du 1^{er} avril 2020 ;

VU la délibération du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne en date du 7 novembre 2017 portant installation du conseil d'administration ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ;

ARRETE

ARTICLE 1er -

Pendant l'indisponibilité du Docteur Claude BOURDEAUD, délégation de signature est donnée au Docteur Alain RICHARD, médecin chef par intérim du service de santé et de secours médical du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne pour :

- Les bons de commande portant sur des biens et services concernant son groupement, et inférieurs à 4 000 euros hors taxes ;
- Les certifications du service fait sur factures ;
- Les états de frais de vacations horaires et d'heures supplémentaires ;
- Les demandes de congés annuels et exceptionnels du personnel placé sous son autorité, à l'exception des demandes d'absences syndicales ;
- Les convocations et courriers d'ordre médical ;
- Tout courrier interne à son groupement territorial.

ARTICLE 2 -

Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours et le payeur départemental de la Haute-Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, susceptible d'un recours gracieux devant son signataire et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois.

Fait à Limoges, le 2 avril 2020

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours,

Jean-Claude LEBLOIS



ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
EN MATIÈRE DE GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE

■ PÔLE MOYENS GÉNÉRAUX

■ N°2020- 244

LE PRESIDENT

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1424-33 ;

VU le code de la commande publique ;

VU la délibération du conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne en date du 06 octobre 2017 adoptant l'organigramme du service Département d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne en date du 7 novembre 2017 portant installation du Conseil d'administration ;

VU le contrat à durée déterminée passé le 24 avril 2020 entre le service des emplois temporaires du centre départemental de gestion de la Haute-Vienne et Madame Carine ROUDIER, attachée territoriale contractuelle, la mettant à disposition du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne à compter du 1er juin 2020 ;

CONSIDERANT les fonctions de responsable de la paye et du service juridique, exercées par Madame Carine ROUDIER ;

SUR proposition du Directeur départemental des Services d'Incendie et de Secours ;

ARRETE

ARTICLE 1 -

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur Administratif et Financier, chef du pôle moyens généraux une délégation permanente de signature est donnée à Madame Carine ROUDIER, responsable de la paye et du service juridique pour :

➔ La gestion de la rémunération :

- Courriers, imprimés, bordereaux de cotisations, états divers, attestations et certificats destinés aux agents, aux administrations de l'Etat, des autres collectivités et établissements publics, aux organismes de recouvrement des cotisations sociales, caisses de retraite, mutuelles, assurances, centre national de la fonction publique territoriale et tous autres organismes sociaux, de formation ou de gestion.

- Signature de mandats de paiement et bordereaux.

➔ La gestion des services administratifs et financiers :

- Courriers, correspondances, pièces, états divers, attestations et certificats, destinés aux instances judiciaires, chambre régionale des comptes, avocats, huissiers, paierie départementale, administrations de l'Etat, collectivités et établissements publics, établissements scolaires, universitaires et demandeurs de stage d'observations.

- Etats récapitulatifs des dépenses à produire pour les demandes de participations, subventions ou remboursements par l'Etat, toute collectivité ou autre organisme (DGE, FCTVA, Fonds d'Aide à l'Investissement, subventions d'équipements, fonds de concours, remboursements des frais avancés à l'occasion de la constitution de colonnes de renfort...).

- Tous tirages ou remboursements sur la ligne de trésorerie.

- Virements de crédits à l'intérieur d'un chapitre budgétaire.

- Certifications du service fait sur les factures.

- Signature de mandats de paiement et bordereaux.

- Tous contrats, conventions, bons de commandes portant sur des biens et services relevant de ses attributions dont le montant est inférieur au seuil règlementaire des marchés à procédure adaptée.

- Les ordres de missions et les demandes de congés annuels et exceptionnels des agents placés sous son autorité, à l'exception des autorisations d'absence syndicale.

ARTICLE 2 -

Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours et le Payeur Départemental de la Haute-Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, susceptible d'un recours gracieux devant son signataire et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois.

Notifié le :

Signature :

Fait à Limoges, le 18 JUIN 2020

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Jean-Claude LEBLOIS



n° 2020-266

- **Calendrier des opérations électorales pour :**
 - **l'élection des représentants des communes et des EPCI au conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours (CASDIS)**
 - **l'élection des représentants des sapeurs-pompiers et des fonctionnaires territoriaux non SPP à la commission administrative et technique du service d'incendie et de secours (CATSIS),**
 - **l'élection des représentants des sapeurs-pompiers volontaires au comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires (CCDSPV).**

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne,

Vu le code général des collectivités territoriales (parties législative et réglementaire), et plus particulièrement les articles L1424-24 et suivants, R1424-2 et suivants ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu la loi n° 96-370 du 3 mai 1996 modifiée relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers ;

Vu le décret n° 2020-642 du 27 mai 2020 fixant la date du second tour du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, et portant convocation des électeurs ;

Vu l'arrêté du 29 mars 2016 portant organisation du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires

Vu l'arrêté du 8 juin 2020 fixant la date des élections des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale au conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours et des élections des représentants des sapeurs-pompiers et des fonctionnaires territoriaux du service départemental d'incendie et de secours n'ayant pas la qualité de sapeurs-pompiers professionnels à la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours

Vu la note d'information du 6 janvier 2020 relative au renouvellement des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) au conseil d'administration des services départementaux d'incendie et de secours (CASDIS), des représentants des sapeurs-pompiers et des fonctionnaires territoriaux du service départemental d'incendie et de secours n'ayant pas la qualité de sapeurs-pompiers professionnels à la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours (CATSIS) et des sapeurs-pompiers volontaires au comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires (CCDSPV)

arrête

Article 1 :

Le président du conseil d'administration du SDIS a autorité pour fixer le calendrier des opérations électorales en vertu de l'article R1424-7 du CGCT. Ces élections ont lieu par correspondance. Les frais d'organisation des élections sont à la charge du service départemental d'incendie et de secours.

Le calendrier des opérations électorales en vue de l'élection

- des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale au conseil d'administration des services départementaux d'incendie et de secours (CASDIS),
- des représentants des sapeurs-pompiers et des fonctionnaires territoriaux non SPP à la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours (CATSIS),
- ainsi que des représentants des sapeurs-pompiers volontaires au comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires (CCDSPV),

est fixé comme suit :

- Dépôt des listes de candidatures

du lundi 6 juillet au mardi 4 août 2020

auprès de Monsieur le Président du conseil d'administration du SDIS, 2 avenue Vincent-Auriol à Limoges ;

- Pour représenter les établissements publics de coopération intercommunale auprès du conseil d'administration du SDIS, les listes comportent cinq candidats titulaires parmi les membres des organes délibérants de l'EPCI, les maires et les adjoints aux maires des communes membres issus des élections de 2020. Chaque titulaire a un suppléant. (articles L1424-24-3 et R1424-8 du CGCT).
- Pour représenter les communes non membre des EPCI précités auprès du conseil d'administration du SDIS, les listes comportent trois candidats titulaires parmi les maires et adjoints aux maires de ces communes, issus des élections de 2020. Chaque titulaire a un suppléant. (articles L1424-24-3 et R1424-8 du CGCT).
- Pour représenter les officiers de sapeurs-pompiers professionnels auprès de la commission administrative et technique du SDIS, les listes comportent deux candidats titulaires issus des officiers de sapeurs-pompiers professionnels du SDIS 87. Chaque titulaire a un suppléant (article R1424-18).
- Pour représenter les officiers de sapeurs-pompiers volontaires auprès de la commission administrative et technique du SDIS, les listes comportent deux candidats titulaires issus des officiers de sapeurs-pompiers volontaires du SDIS 87. Chaque titulaire a un suppléant (article R1424-18).
- Pour représenter les sapeurs-pompiers professionnels non officiers auprès de la commission administrative et technique du SDIS, les listes comportent trois candidats titulaires issus des sapeurs-pompiers professionnels non officiers du SDIS 87. Chaque titulaire a un suppléant (article R1424-18).
- Pour représenter les sapeurs-pompiers volontaires non officiers auprès de la commission administrative et technique du SDIS, les listes comportent trois candidats titulaires issus des sapeurs-pompiers volontaires non officiers du SDIS 87. Chaque titulaire a un suppléant (article R1424-18).
- Pour représenter les fonctionnaires territoriaux du SDIS n'ayant pas la qualité de sapeur-pompier professionnel auprès de la commission administrative et technique du SDIS, les listes comportent deux candidats titulaires issus des fonctionnaires territoriaux du SDIS 87 n'ayant pas la qualité de sapeur-pompier professionnel. Chaque titulaire a un suppléant (article R1424-18).
- Pour représenter les sapeurs-pompiers volontaires au sein du comité consultatif départemental des SPV Les listes doivent comporter sept candidats titulaires répartis ainsi : un sapeur, un caporal, un sergent, un adjudant, deux officiers, un membre du service de santé et de secours médical. Chaque candidature à un siège de titulaire est assortie de la candidature d'un suppléant. (articles 2 et 4 de l'arrêté du 29 mars 2016)
 - L'activité de sapeur-pompier volontaire dans le département est incompatible avec l'exercice des fonctions de membre du conseil d'administration avec voix délibérative. (article L1424-24)
 - Nul ne peut être candidat au titre de catégories différentes. (article R1424-5)

- Envoi du matériel électoral : vendredi 11 septembre 2020
- Date limite de réception des votes, obligatoirement par voie postale : jeudi 24 septembre 2020
- Recensement des votes et proclamation des résultats : jeudi 24 septembre 2020

Article 2 :


Le Président du Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Article 3 :

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Limoges, le **25 JUIN 2020**

Le Président du Conseil d'administration,



Jean-Claude LEBLOIS